

Modalités de prise des vacances des enseignants

Nom: _____

Numéro d'employé: _____

L'article 8-2.04 de la convention collective des enseignantes et des enseignants se lit comme suit :

« Généralement, entre le 15 juin et le 1^{er} septembre, à l'exclusion du 24 juin (Fête nationale), l'enseignante ou l'enseignant régulier a droit à une période de vacances rémunérées.

Cependant, lorsque les objectifs pédagogiques d'un cours, d'une option ou d'un programme sont tels que l'enseignante ou l'enseignant régulier enseigne entre le 15 juin et le 1^{er} septembre, le Collège, après consultation du Syndicat conformément à l'article 4-3.00, peut établir la période de vacances rémunérées de l'enseignante ou de l'enseignant visé à un autre moment de l'année d'engagement. »

La période de travail est la suivante :

Inscrire les dates travaillées

Pour un total de _____ jours.

Je reprendrai ces jours en vacances aux dates suivantes :

Inscrire les dates de reprise en vacances

Pour un total de _____ jours.

Si des changements surviennent après autorisation de votre supérieur immédiat, n'oubliez pas de l'en aviser, ainsi que le Service des ressources humaines.

Signature de l'enseignante ou de l'enseignant

Date

Signature du supérieur immédiat

Date

Veuillez retourner ce formulaire au Service des ressources humaines, au bureau O-217.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez contacter :

Judith Côté
Responsable de la rémunération
et des avantages sociaux
cote.judith@cqmatane.qc.ca
418 562-1240, poste 2608